

Une aide exceptionnelle forfaitaire pour les collectivités locales et leurs établissements publics

Qui : les collectivités locales et leurs établissements publics.

Comment : conclure un contrat d'apprentissage dans la période d'éligibilité.

Avantages : aide forfaitaire ; cumulable avec l'aide régionale de la CTM et les aides de l'AGEFIPH.

Conditions :

- Effectuer le dépôt du contrat signé auprès de la DEETS
- Effectuer la demande via un formulaire spécifique disponible depuis le 1er mars 2021: <https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>
- Versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement (ASP)

Numéro d'assistance de l'ASP pour les contrats d'alternance :
0 809 540 640 (gratuit).

➡ Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par décret 2021-349 du 29 mars 2021.

A retenir :

- Forfait de 3 000€ versement unique
- Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021
- Diplômes du CAP au master
- Pour les apprentis de moins de 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)